

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1881.

Nouveaux crédits provisoires à valoir sur des budgets de dépenses
de l'exercice 1881 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. G. WASHER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite l'octroi de nouveaux crédits provisoires à valoir sur différents budgets de dépenses de l'exercice 1881; ces crédits s'élèvent à la somme de 104,690,000 francs, et représentent, d'après l'Exposé des motifs, deux douzièmes des budgets suivants, savoir :

Budget du Ministère de la Justice.	fr.	2,600,000	»
— des Affaires Etrangères		355,000	»
— de l'Intérieur		1,626,000	»
— de l'Instruction Publique		3,100,000	»
— des Travaux Publics		14,390,000	»
— de la Guerre.		7,429,000	»
Au Ministère des Finances, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre		75,190,000	»
Ensemble.	fr.	104,690,000	»

Déjà, Messieurs, des crédits provisoires, s'élevant à fr. 247,116,000, ont été alloués sur l'exercice courant, par la loi du 30 décembre 1880.

Plusieurs budgets de l'exercice 1881 n'étant pas encore votés, la commission

(1) Projet de loi, n° 101.

(2) La commission éroit composée de MM. DESCAMPS, président; JULIEN WARNANT, LE HARDY DE BEAULIEAU, DE LAET, JOTTRAND, DE BRUYN et WASHER.

constate à regret la nécessité dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement, de réclamer de nouveaux crédits provisoires, afin de ne pas interrompre la marche des services. Elle propose à la Chambre de voter ces crédits et rappelle le vœu si souvent exprimé de voir disparaître à l'avenir les demandes de l'espèce.

Le Rapporteur,
G. WASHER.

Le Président,
J. DESCAMPS.

